

POLITIQUE – PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PR-05 CONSEIL D'ADMINISTRATION

PR-05-09 Renouvellement des mandats

Nous ne posons pas de limite fixe quant au nombre de fois où le mandat d'un administrateur peut être renouvelé, car nous reconnaissons l'apport précieux de certains administrateurs et le fait que leur présence permet de maintenir la connaissance et l'expertise au sein du conseil.

Toutefois, nous encourageons le président du conseil et les comités de nomination ou de candidatures à s'assurer d'un renouvellement régulier des membres du conseil afin de créer un sain équilibre entre un apport de longue date et celui d'une vision nouvelle sur l'entreprise. Cet équilibre doit être suffisant pour permettre une revue critique des façons de faire de l'entreprise et assurer un contrepoids à la direction.